



DECISION DU MAIRE.

N° 2025.19

AVENANTS N° 1 ET 2 AU BAIL D'HABITATION TEMPORAIRE A TITRE EXCEPTIONNEL AVEC

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122.22,

VU la délibération n° 2023.89 « Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire » du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT le bail d'habitation temporaire à titre exceptionnel avec
pour le logement situé 7 domaine de Moré - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de location formulée par

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n° 1 par lequel la Commune loue , à compter du 19 août et jusqu'au 19 Septembre 2025, le logement situé 7 domaine de Moré - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Article 2 : DE SIGNER l'avenant n° 2 par lequel la Commune loue , à compter du 19 Septembre et jusqu'au 19 Octobre 2025, le logement situé 7 domaine de Moré - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Article 3 : Les autres termes du bail restent inchangés.

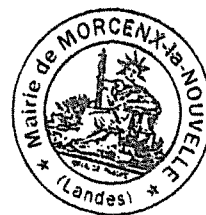
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle

Le 15 Septembre 2025.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Dossier Décisions - Chrono CM
Compta - Dossier Bail

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

2, place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle - ☎ : 05 58 04 19 00 - ✉ : mairie@morcenxlanouvelle.fr
www.morcenxlanouvelle.fr